

COMPTE-RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE QUINZE
29/10/2015
Date d'affichage : le TROIS NOVEMBRE à VINGT ET UNE HEURES
29/10/2015

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la
En exercice : 15 présidence de **Monsieur Daniel BAILLEUX**
Présents : 14
Votants : 15

Etaient présents : D.BAILLEUX- P.FURLAN- P.VACHER- MT GLÜCK –N.GOUZI - E. HIBON
S. POULAIN-DUVAL – CH.MARCHAND-TARDIF- C.NOBLIA – G. DEMARET -D.LESNÉ –
V. ANTOLOTTI – V. LEGEAY- F.MAIRE.

Absent excusé représenté : **Ch. LEHETET a donné pouvoir à C. NOBLIA**

Formant la majorité des membres en exercice

M. E. HIBON a été élu secrétaire

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2015 – 31 –

Objet : SAFER : veille foncière – Renouvellement de la convention - Evolutions législatives de 2014 et 2015

Le maire rappelle la délibération du 27 mars 2015 N° 2013MARS36 du conseil communautaire ayant pour objet la mise en place de la convention avec la SAFER pour le compte et avec l'accord de la commune d' AVERNES.

Le maire informe le conseil qu'il a reçu en date du 13/10/2015 un courrier de la SAFER indiquant qu'il est nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015 et qu'il est nécessaire de signer le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DONNE POUVOIR AU Maire pour signer le renouvellement de la convention.

Délibération N° 2015 – 32 – annule et remplace délibération 2014-08 du 11/03/2014

Objet : PROGRAMME SIERC 2014 – Route d'Enfer – D 81 et fin de la rue des Prés

Le maire rappelle que le SIERC a retenu sur le programme 2014 pour les travaux de dissimulation des réseaux pour la Route d' Enfer et la fin de la rue des Prés.

Cependant après vérification, le montant indiqué dans la délibération du 11 mars 2014 ne concernait que la route d'enfer. En janvier 2015, nous avons reçu le chiffrage et le montant rectifié concernant la participation à verser par la commune.

Le montant hors taxes de ces travaux et honoraires est évalué à : 90 240 €

La participation de la commune est de 30 % soit approximativement : 27 100€

Ce montant a été inscrit au budget primitif de la commune au chapitre 20 Article 204.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette modification.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23H30.

Edouard HIBON
Secrétaire de séance

Daniel BAILLEUX
Maire d'AVERNES